

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
DU JURA**

Le Président certifie que la  
convocation a été affichée le :

**25 février 2016**

et qu'elle a été faite le

**25 février 2016**

Que le nombre des membres en  
exercice est de : 36

**Présents : 29**

**Absents suppléés : 3**

**Absents excusés : 4**

Exécution des articles L.5212-1 à  
L.5212-34 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

**Délibération n°  
DCC2016\_03\_019**

**Objet :**

Convention entre le demandeur de  
labellisation et le Comité  
Départemental de la Randonnée  
pédestre

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

**EXTRAIT**

*Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*

**Séance du jeudi 3 mars 2016**

Conseillers communautaires en exercice : 36

L'an deux mil quinze, le 3 mars

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à VITREUX (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérome FASSENET.

**Présents** : **Courfontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, Mme Josette PAILLARD, Mme Joss BERNARD ; M. Christophe FERRAND **Etrepigny** : M. Didier PEREZ **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans** : M. Christian GIROD ; Mme Christine MAUFFREY, M. Sébastien HENGY, Mme Martine VERMOT **DESROCHES Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **Louvatange** : M. Gérome FASSENET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Christian RICHARD, Mme Jessica RAMEL **Our** : M. Jean-Claude MOREL **Pagney** : M. Michel GANET **Petit-Mercey** : M. Rémy MARTIN **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Salans** : M. Philippe SMAGGHE **Saligny** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Vitreux** : M. Alain GOMOT

**Suppléés** : **La Bretenière** : M. Jean-Pierre VOUAUX **Romain** : M. Robert GRUET **Taxenne** : M. Claude ALLEMAND

**Absents excusés** : **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE **Orchamps** : M. Denis JEUNET **Ougney** : M. Philippe GRANDGUILLAUME **Salans** : Mme Stéphanie DREZET

**Secrétaire de séance** : M. Eric MONTIGNON

**Procurations de vote** :

**Mandants** : M. Hervé BOUVERESSE (EVANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) Mme Stéphanie DREZET (SALANS)  
**Mandataires** : M. Jean-Luc HUDRY (EVANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Philippe SMAGGHE (SALANS)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h30 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

SOUS-PRÉFECTURE DE DOLE  
REÇU LE

14 MARS 2016

Loi du 2 Mars 1982

## CONVENTION ENTRE LE DEMANDEUR DE LABELLISATION ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre a développé une procédure de labellisation des itinéraires de promenade et de randonnée (PR®). Cet agrément est délivré par le Comité départemental de la randonnée pédestre, qui dispose d'une grille d'évaluation élaborée par la Fédération. Avec cet outil, chaque Comité départemental peut apprécier les qualités propres de l'itinéraire mais également évaluer les critères patrimoniaux et environnementaux.

L'attribution du label constitue la reconnaissance officielle par la Fédération de la qualité des itinéraires PR®. Le Comité du Jura remanie en profondeur le topoguide Jura à Pied en 2015/2016 afin d'assurer sa réédition au printemps 2017. Les territoires souhaitant intégrer, leurs itinéraires sélectionnés au topoguide, devront au préalable faire une demande de labellisation de ces itinéraires.

Il convient donc de signer une convention de labellisation avec le Comité Départemental afin que la Communauté de Communes puisse intégrer ses itinéraires au topoguide : le projet de convention de labellisation est joint en annexe.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **approuve les termes de cette convention de labellisation avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre ;**
- **se prononce favorablement sur la participation financière de la Communauté de Communes Jura Nord soit un montant de 150 € (50 € par itinéraire – Sentier de la Vigne à ROUFFANGE/Sentier des Mines à FRAISANS/Sentier du Guépier de la Forêt de Chaux à ETREPIGNEY) ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer ladite convention de labellisation avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de JURA NORD,  
Gérome FASSETNET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 35  
Contre : 0  
Abstention : 0



**CONVENTION  
ENTRE LE DEMANDEUR DE LABELLISATION ET  
LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE**

**Entre les soussignés :**

La collectivité territoriale (commune, communauté de communes, offices de tourisme, etc.) :

---

Organisme créateur et/ou gestionnaire de l'itinéraire, dont le siège social est domicilié à

---

Ci-après dénommer : » **le Demandeur** », représenté par Madame, Monsieur

---

D'une part,

**et**

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de :

---

Ci-après dénommé « **le Comité** » (représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre), association loi 1901 dont le siège social est domicilié à

---

Représenté par son Président,

d'autre part,

**Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :**

**Préambule**

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre a développé une procédure de labellisation des itinéraires de promenade et de randonnée (PR®). Cet agrément est délivré par le Comité départemental de la randonnée pédestre, qui dispose d'une grille d'évaluation élaborée par la Fédération. Avec cet outil, chaque Comité départemental peut apprécier les qualités propres de l'itinéraire mais également évaluer les critères patrimoniaux et environnementaux.

L'attribution du label constitue la reconnaissance officielle par la Fédération de la qualité des itinéraires PR®. Le Comité du Jura remanie en profondeur le topoguide Jura à Pied en 2015/2016 afin d'assurer sa réédition au printemps 2017. Les territoires souhaitant intégrer, leurs itinéraires sélectionnés au topoguide, devront au préalable faire une demande de labellisation de ces itinéraires.

Le Comité précise que d'autres actions peuvent être engagées pour valoriser ces sentiers d'intérêt départemental :

- Création panneau de départ (charte réalisé par le CDT du Jura, disponible sur : <http://www.cdt-jura.fr/professionnels-du-tourisme/filieres/politique-de-randonnees/signaletique-balisage-equipe-ment.html>)
- Signalisation routière pour mener au point de départ du circuit

Il a ensuite été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet de la convention

Le demandeur gérant, d'un itinéraire de promenade et de randonnée (PR), ou d'un réseau d'itinéraires. S'il souhaite que cet itinéraire (ou ce réseau d'itinéraires) soit publié sur le nouveau topoguide « Le Jura à Pied » doit faire une demande de labellisation au Comité, selon les critères de la procédure mise en place par la FFRandonnée. Le Comité décide de remettre au demandeur le label fédéral aux conditions ci-après énoncées en annexe. (Aucun itinéraire non labellisé ne pourra figurer sur cette publication).

### Article 2 – Engagement du demandeur

Le demandeur s'engage à veiller à ce que l'itinéraire (ou le réseau d'itinéraires) conserve les caractéristiques requises pour l'obtention de l'agrément et précisées dans le guide de labellisation des itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Il s'engage également à :

- informer le Comité de toute modification de l'itinéraire ou du réseau d'itinéraires (augmentation du pourcentage de goudron, problème de sécurisation du parcours, interruption du tracé, nuisances, etc.) ;
- ne pas utiliser le logo de la Fédération ou le céder à des tiers sans l'accord écrit et préalable de cette dernière ;
- verser 50€/itinéraire au comité dans le cadre de la valorisation du bénévolat pour les itinéraires intégrés au topoguide « Jura à Pied » (sortie prévue printemps 2017).

### Article 3 – Engagement du Comité

Le Comité, qui a délivré le label aux itinéraires intitulés .....  
..... s'engage à :

- donner un exemplaire de sa grille d'évaluation complétée au Demandeur ;
- faire la promotion des itinéraires labellisés lors de manifestations et sur les salons départementaux et régionaux ainsi que sur son site Internet ;
- sélectionner l'itinéraire pour l'intégrer au topoguide Jura à Pied (sortie prévue printemps 2017) ;
- réexaminer tous les cinq ans au maximum la persistance de la qualité de l'itinéraire (ou du réseau d'itinéraires) à l'aide de la **grille de contrôle de labellisation** » annexée à la présente.

### Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans à compter du ..... et renouvelable par tacite reconduction sous réserve des conclusions positives portées sur la **grille de contrôle de labellisation**.

### Article 5 – Résiliation

Il pourra être mis fin à la présente convention :

- à expiration du terme convenu ci-dessus,
- à tout moment, sur demande de l'une ou l'autre des parties, en cas :
  - d'inexécution des obligations ci-dessus définies,
  - de modification des caractéristiques de l'itinéraire conduisant le Comité au retrait du label.

Fait à

Le

La collectivité territoriale

Le Président du Comité départemental  
De la Randonnée Pédestre du Jura